

# EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Second degré – établissements publics et privés

Annexe 1 de la circulaire académique à l'éducation artistique et culturelle 2022-23

**I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, recensement, outils**

**II – Le réseau EAC – mise en œuvre et accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle**

**I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, recensement et outils**

**ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.**

**Dès le 16 mai 2022**, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE). Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2022-2023 :

- de s'appuyer sur l'analyse de situation de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes ;
- de rédiger le bilan des PACTE 2021-2022 ;
- de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page sur le site de l'établissement ou sur le padlet dédié au projet, etc.).

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence <https://padlet.com/daacversailles/docsdereference>
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

**Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux établissements dès la rentrée scolaire 2022.**

## **A. Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) – appel à projets**

Les établissements sont invités à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** entre le milieu scolaire et les structures culturelles, si possible de proximité, afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, notamment au niveau du cycle 3.

**Durant la période d'ouverture de la campagne d'appel à projets, ADAGE permet aux collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Il est demandé aux équipes**

pédagogiques de transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire. Le chef d'établissement est invité à émettre un avis sur l'ensemble des projets déposés. Il attribue un profil « Rédacteur de projet » à l'enseignant coordinateur du PACTE et lui donne ainsi accès à l'appel à projets.

**Le calendrier d'ouverture de la campagne est le suivant :**

Collèges hors éducation prioritaire	Du 16 mai 2022 au 27 juin 2022
Lycées	Du 16 mai 2022 au 09 septembre 2022
EREA	
Collèges d'éducation prioritaire	

Le cahier des charges du PACTE est le suivant :

- a) Le projet doit être **coconstruit avec la ou les structures culturelles spécialisées** dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités. Le projet doit **conjuguer** la pratique artistique et/ou scientifique, la rencontre avec les œuvres, les professionnels et les lieux de culture ainsi que l'acquisition de connaissances. A ce titre, ils **veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique au contenu pédagogique**. Les intervenants sont proposés par la structure culturelle partenaire.
- b) Chaque PACTE concernera **au moins trois classes pour favoriser le rayonnement du projet au sein de l'établissement**. Dans le cadre de la **réforme du lycée général et de la transformation de la voie professionnelle**, trois groupes d'élèves pourront être mobilisés, en lieu et place de trois classes.
- c) Le PACTE pourra, par ailleurs, donner lieu de façon complémentaire, hors temps d'enseignement, à une **pratique artistique approfondie** qui s'adressera aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. Celle-ci sera **conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives**. Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier seront développées en lien étroit avec le projet des classes.
- d) Il devra être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires**.
- e) La **formation continue** des enseignants en éducation artistique et culturelle constitue un aspect majeur du cahier des charges du PACTE. (<https://www.ac-versailles.fr/les-formations-de-la-delegation-academique-a-l-education-artistique-et-culturelle-123890>)
- f) Le groupe de travail académique accordera une attention particulière au **bilan du PACTE 2021-2022**, ainsi qu'à l'analyse de situation formulée par le chef d'établissement dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).
- g) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention** (aide complémentaire à la conduite du projet). Dans l'application ADAGE, la mention "Reste à financer" indique la demande de subvention faite à l'académie. Pour les ateliers, les moyens horaires nécessaires à leur mise en œuvre devront être mobilisés sur la DHG mais **un volume d'HSE et/ou d'IMP pourra être attribué** de façon exceptionnelle à l'établissement.

→ Il est recommandé aux établissements de **cofinancer le PACTE en appui sur la dotation pass culture pour les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la Terminale (part collective)**. La dotation pass culture doit en effet permettre à la rentrée scolaire 2022 d'augmenter le nombre d'heures de pratique des élèves et

d'enrichir leur parcours culturel. La dotation peut également permettre d'élargir le nombre de classes concernées dans le PACTE.

Dans cette perspective, les établissements scolaires sont invités à se rapprocher de leurs partenaires culturels pour qu'ils inscrivent leur proposition sur la plateforme professionnelle pass culture qui permet ensuite la réservation dans ADAGE.

**Les actions financées par le pass culture figurent dans une rubrique dédiée du formulaire d'appel à projets. L'établissement fera apparaître ce financement dans la ligne budgétaire « Autres apports » du formulaire en précisant qu'il s'agit d'un apport issu de la dotation pass culture.**

→ Conformément aux objectifs de la circulaire, **une enveloppe complémentaire aux moyens académiques pourra être attribuée par une ou des collectivités territoriales dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé.**

Les enveloppes complémentaires pourront être précisées dans la **notification publiée dans ADAGE** qui précise l'avis du groupe de travail après examen des demandes. Dès réception de cette notification, il est demandé aux équipes de **préciser les effectifs des PACTE** dans le recensement (cf. B.).

L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail académique** coordonné par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle, direction des services départementaux de l'éducation nationale, IA-IPR), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des collectivités territoriales.

## **B. Recensement**

**Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera lancé dès la rentrée 2022.**

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé à l'issue de la campagne d'appel à projets de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement.

Par le biais de son analyse de situation dans ADAGE, le chef d'établissement est invité à **formaliser le volet culturel de son projet d'école/établissement** et à **mettre en cohérence** les actions éducatives et les enseignements artistiques dans cette perspective. Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'école/établissement, permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves.

Le profil rédacteur de projets est attribué **par le chef d'établissement** au **professeur référent culture** afin que celui-ci procède au recensement. Le professeur référent culture est invité à consulter ses collègues afin d'avoir connaissance de l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle menés dans l'établissement.

Si nécessaire, le chef d'établissement peut attribuer ce profil à d'autres enseignants porteurs de projets.

## **C – Outils : gestion, accès, communication**

### **1. Accès à ADAGE**

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- Accès INTERNET (via une clef OTP pour les chefs d'établissements et directeurs d'écoles) : <https://id.ac-versailles.fr>

### **2. Dotation pass culture et réservations**

**Le montant de la dotation de la part collective du pass Culture apparait dans ADAGE dans l'onglet « Etablissement > Suivi pass Culture ».** Il est calculé selon les effectifs des élèves et peut être utilisé à partir du mois de septembre jusqu'à la fin du mois d'août.

Ce tableau de bord permet de visualiser les propositions pré-réservées, validées puis consommées ainsi que les montants utilisés pour chaque étape.

### **Arbitrage financier**

Le chef d'établissement est responsable de la répartition de l'enveloppe et veille à favoriser l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles. Il valide les propositions artistiques et culturelles ouvertes aux équipes pédagogiques.

### **Gestion des profils**

Pour préservé une offre sur la plateforme ADAGE, il faut avoir le profil « rédacteur de projet » ; c'est au chef d'établissement de déléguer les droits pour obtenir ce profil.

**Réservation et liens avec le partenaire** : les enseignants sont invités à se rapprocher des structures culturelles avec lesquelles ils travaillent en partenariat pour coconstruire des propositions ciblées autour de leur projet pédagogique ; une fois publiées par le partenaire sur la plateforme pass culture pro, les propositions sont visibles sur la plateforme ADAGE dans l'onglet « Ressources », soit directement sur la fiche contact du partenaire soit dans la liste nationale des offres.

## **3. Communication**

**Le site académique de l'académie de Versailles** héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources, à l'offre de formation de la DAAC à destination des enseignants ainsi qu'aux actualités majeures.

**Un open agenda** accessible à l'adresse suivante <https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres> ainsi que dans le volet "ressources" d'ADAGE permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des appels à projets, rencontres et formations à destination des professeurs.

**La revue « Daac'tualités »** disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement donne également accès à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC. Pour s'abonner, il suffit d'envoyer une demande à [ce.daac@ac-versailles.fr](mailto:ce.daac@ac-versailles.fr).

**Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE** permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées.

## II – Le réseau EAC – mise en œuvre et accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation Académique à l'Action Culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec les **corps d'inspection**. Elle accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les **Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale**, correspondants de la DAAC, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre, Musée des Arts Décoratifs...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

A l'échelle des intercommunalités, les **professeurs référents culture territoriaux**, en lien étroit avec le coordonnateur académique du réseau, favorisent les dynamiques infra-académiques et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources. Dans les collèges et lycées, les **professeurs référents culture** contribuent à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement à travers ADAGE et assistent le chef d'établissement dans le déploiement de la politique d'EAC de l'établissement (**voir lettre de mission type en annexe page 6**)

En complémentarité, le **réseau des élèves ambassadeurs culture** au sein des établissements scolaires contribue à la vie culturelle des établissements, à la valorisation des projets d'EAC et au suivi de la part individuelle du pass culture. Ce réseau s'articule étroitement à celui des professeurs référents culture. Il est copiloté par la DAAC et le DAVL.

**La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle**, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, et de dispositifs tels que *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*.

**Ces actions de formation sont conçues dans une logique de parcours en lien étroit avec l'EAFC.** Articulées à une expérience confirmée de mise en œuvre de l'EAC, ces formations peuvent donner lieu à l'acquisition d'une attestation de compétences en EAC (cf. circulaire dédiée).

### Contacts :

La Délégation académique à l'action culturelle

**Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice**

Tél. : 01 30 83 45 61 / [marianne.calvayrac@ac-versailles.fr](mailto:marianne.calvayrac@ac-versailles.fr)

Mathieu Rasoli, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel

Tél. : 01 30 83 45 64 / [mathieu.rasoli@ac-versailles.fr](mailto:mathieu.rasoli@ac-versailles.fr)

Nadia Voyer, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique

Tél. : 01 30 83 45 61 / [ce.daac@ac-versailles.fr](mailto:ce.daac@ac-versailles.fr)

Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, photographie, en charge de la communication

Tél. : 01 30 83 45 66 / [amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr](mailto:amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr)

Anne Battle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue

Tél. : 01 30 83 45 68 / [anne.battle@ac-versailles.fr](mailto:anne.battle@ac-versailles.fr)

Céline Benech, musique et coordinatrice académique des élèves ambassadeurs culture

Tél. : 01 30 83 45 72 / [celine.benech@ac-versailles.fr](mailto:celine.benech@ac-versailles.fr)

Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût  
Tél. : 01 30 83 45 69 / [jacques.bret@ac-versailles.fr](mailto:jacques.bret@ac-versailles.fr)

Frédérique Servan, univers du livre, architecture, patrimoine, histoire des arts, coordination académique des professeurs relais  
Tél. : 01.30.83.45.65 / [Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr](mailto:Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr)

Lucie Vouzelaud, programmes de mécénat, coordonnatrice académique des professeurs référents culture  
Tél. : 01 30 83 45 71 / [lucie.vouzelaud@ac-versailles.fr](mailto:lucie.vouzelaud@ac-versailles.fr)

➤ Les chargés de mission en DSDEN , correspondants de la DAAC

DSDEN des Yvelines / Emmanuelle Alaterre  
Tél. : 01 39 23 61 31 – [ce.ia78.culture@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.culture@ac-versailles.fr)

DSDEN de l'Essonne / Barbara Carreno  
Tél. 01 69 47 83 30 – [barbara.carreno@ac-versailles.fr](mailto:barbara.carreno@ac-versailles.fr)

DSDEN des Hauts-de-Seine / Sébastien Cousin  
Tél. 01 71 14 28 28 – [sebastien.cousin@ac-versailles.fr](mailto:sebastien.cousin@ac-versailles.fr)

DSDEN du Val d'Oise / Barbara Moreillon  
Tél. 01 79 81 21 58 – [barbara.moreillon@ac-versailles.fr](mailto:barbara.moreillon@ac-versailles.fr)

DSDEN du Val d'Oise / Ouardia Sedrati  
Tél. 01 79 81 21 58 – [ouardia.sedrati@ac-versailles.fr](mailto:ouardia.sedrati@ac-versailles.fr)

## **Lettre de mission type « professeur référent culture »**

Le professeur référent culture travaille dans son collège ou lycée sous l'autorité de son chef d'établissement au sein d'un réseau académique. Ce réseau est animé par un professeur référent culture territorial missionné à l'échelle des intercommunalités. Il est par ailleurs piloté par la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC, rectorat).

A l'échelle de son établissement, le professeur référent culture effectuera les missions ci-dessous :

- Accompagner la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'établissement en s'appuyant sur les orientations nationales et académiques.
- Favoriser la conception de projets d'EAC par le biais de partenariats avec les structures artistiques et culturelles, si possible de proximité.
- Assurer la coordination et le recensement de l'ensemble des actions d'EAC mises en œuvre dans l'établissement par le biais de l'application ADAGE.
- Diffuser les actualités académiques grâce aux différents outils développés par le réseau (site académique, Daac'tualités...).
- Orienter les équipes pédagogiques de l'établissement vers les conseillers DAAC pour faciliter la mise en œuvre des projets.
- Apporter conseil et expertise quant à l'utilisation des ressources allouées pour l'élaboration de projets d'EAC, notamment dans la ventilation de la dotation de la part collective du Pass culture.
- Apporter un appui à l'équipe de direction quant à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement dans ADAGE.
- Accompagner et conseiller les élèves ambassadeurs culture en travaillant notamment avec les différentes instances (CVL, CVC, CAVL...).
- Veiller tout au long de l'année - en collaboration avec les professeurs porteurs de projets et les responsables d'enseignements artistiques - à la valorisation des actions menées et à la bonne diffusion des informations émanant d'une part du réseau académique dédié à l'EAC, d'autre part des partenaires culturels de l'établissement.
- Participer aux actions de formation mises en œuvre par la DAAC à l'attention spécifique des professeurs référents culture.